

## Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **TBM 75 WG***

*de la société*

**SHARDA CROPCHEM ESPAÑA S.L.**

*enregistrée sous le*

**n°2019-4659**

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ci-après est accordé en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Pour la délivrance d'une autorisation de mise sur le marché  
de la demande des autorisations  
du secteur de l'agriculture

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

## Informations générales sur le produit

Noms du produit	TBM 75 WG TRIBE
Type de produit	Produit de référence
Titulaire d'origine	SHARDA EUROPE
Nouveau titulaire	SHARDA CROPACHEM ESPAÑA S.L. Carril Condomina n°3, 30006 Murcia, ESPAGNE
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	750 g/kg - tribénuron-méthyl
Numéro d'intrant	2150191
Numéro d'AMM	2150097
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

## Conditions générales liées au transfert

Délai de mise à jour des étiquettes	jusqu'à écoulement des stocks dont l'étiquetage fait mention du nom de la société : SHARDA EUROPE.
-------------------------------------	--

Le transfert est effectif à partir de la date de la présente décision.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le, 27 AOUT 2019

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice des autorisations  
de mise sur le marché

Marie-Christine de GUENIN